
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

26 juin 2025 *L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé CCAS, sous la présidence de Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS Membre élu suivant convocation faite le 20 juin 2025*

Nombre de Membres *17*

Présent à la séance *9*

Date d'affichage de la convocation *20 juin 2025*

Etaient présents :
Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, Mme Brigitte HELLE, Mme Ingrid DUQUESNE, M. Régis NAESSENS, Mme Martine DELALLEAU

Absents excusés :
Mme Gisèle LIEVIN (a donné pouvoir à Mme Annie BOULART), Mme Patricia DEDOURGE (a donné pouvoir à M. Régis NAESSENS), M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à Mme Martine DELALLEAU)

Absents :
M. Olivier GACQUERRE, M. Hakim ELAZOUZI, Mme Jacqueline IMBERT, M. Jean-Francois ROGER, Mme Cécile BACQUET

Membre démissionnaire : Cécile BACQUET (procédure en cours de remplacement)

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

Mme la Membre élu ouvre la séance

DEL_2025_034-MISE EN NON-VALEUR DES SOMMES IRRECOURVABLES DES « AVANCES REMBOURSABLES »

Conseil d'administration du 26 juin 2025

DEL 2025_034-MISE EN NON-VALEUR DES SOMMES IRRECOUVRABLES DES « AVANCES REMBOURSABLES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressés par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable pour la liste numéro 7342140632 pour un montant total de 3 220,85 €

Considérant que ces sommes correspondent à des montants restants dus provenant d'avances remboursables,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Receveur dans les délais légaux et réglementaires.

Considérant que ces sommes irrécouvrables sont présentées pour les motifs suivants :

- Poursuites infructueuses/insolvabilité
- Procès-verbaux en carence
- Poursuites sans effet
- Personne décédée
- Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur, l'état des produits irrécouvrables ci-joint, pour un montant de 3 220,85 €

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'année 2025 (article 6541 – Chapitre 65)

Pièce jointe :

Liste numéro 7342140632 « Etat des présentations et admissions en non-valeur arrêté à la date du 12/03/2025» de 3 220,85 €

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux

mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 12 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE